DEPARTEMENT
DES
PYRENEES-ATLANTIQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAUVAGNON

Envoyé en préfecture le 12/04/2024
Reçu en préfecture le 12/04/2024
Publié le
ID : 064-216405118-20240405-2024_32D-DE

Séance du 5 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVAGNON, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PEYROULET Bernard, Maire
Présents : Mmes et MM ALLANOT, BAREILLE, BERGÉ, CAMPOS, CAYRON, CHAPOTHIN, DOUARD, GÉLIZÉ, HUSTET, LAFFAILLE, LALANNE, LANDRIEU, LAPLACE-NOBLE, LENOIR, MALABAT, PEYROULET, REIMANN, TADDEI
Absent ayant donné procuration : Mme CAPDEVIOLLE (M. CHAPOTHIN), Mme LACROIX (Mme CAMPOS), Mme SENTAURENS (M. PEYROULET), Mme VIRLOGEUX (Mme LANDRIEU)
Absent excusé : M. PROVENCE
Secrétaire de séance : M. CAYRON.

Objet : Finances : Autorisation de programme : Rénovation voute et peintures de l'Eglise

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les Communes peuvent, pour une opération donnée, voter des autorisations de programme et des crédits de paiement lorsque l'opération à un caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de cette opération. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.
Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de rénovation de la voute et la restitution du décor peint de l'église. Il expose la répartition des dépenses liées à ce programme et rappelle que le financement se fera par de l'autofinancement.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré,
DÉCIDE :

- de créer une autorisation de programme pour le projet de Rénovation voute et peintures de l'Église pour un montant maximum de 68 500 € TTC.
- que les crédits de paiement sont répartis de la manière suivante :

En TTC	2024	2025	TOTAL
Honoraires, études (art. 2031)	2 000 €	2 405 €	4 405 €
Travaux (art. 23.)	52 500 €	11 595 €	64 095 €
TOTAL	**54 500 €**	**14 000 €**	**68 500 €**

Ainsi délibéré les jour mois et an que dessus.

Pour copie conforme certifié exact.

Le secrétaire de séance,

Gérard CAYRON

Le Maire,

MAIRIE DE SAUVAGNON (Pyrénées-Atlantiques)

Bernard PEYROULET

NOMBRE DE MEMBRES		
Exercice	Présents	Votants
23	18	22

CONVOCATION
Date : 29/03/2024
Affichage : 29/03/2024

N° 2024-32D